

24 / 0268

N/Réf: 122/GH/ZA

# ARRÊTÉ DU MAIRE

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE Permission de voirie Occupation du domaine public 38/40 avenue de Sénart

Le Maire de la commune de Montgeron,  
Conseillère régionale d'Ile-de-France

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de voirie routière,  
Vu l'état des lieux,

Considérant la demande en date du 08 avril 2024 de l'**entreprise ENEDIS** dont le siège social est situé 2/4 rue Povia de Varzim 91230 Montgeron, d'occuper le domaine public pour le stationnement d'un camion grue pour la livraison d'un transformateur de courant au droit du n°38/40 avenue de Sénart à Montgeron,  
Considérant la nécessité de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

## ARRÊTE

- Article 1** L'**entreprise ENEDIS** est autorisée à occuper le domaine public pour le stationnement d'un camion grue pour la livraison d'un transformateur de courant au droit du n°38/40 avenue de Sénart à Montgeron.
- Article 2** L'occupation du domaine public est autorisée **le 30 avril 2024 pendant 2 heures entre 09h00 et 17h00. La circulation sera alternée et régulée par des hommes trafic.**  
Le chantier sera pendant toute la durée de l'autorisation placée sous l'entière responsabilité du pétitionnaire qui devra remettre les lieux en l'état à l'issue de cette période. La mise en œuvre du chantier doit respecter rigoureusement la réglementation en vigueur pour ce type d'installation.
- Article 3** Le pétitionnaire assurera la neutralisation de la zone de stationnement et devra afficher le présent arrêté 48 heures à l'avance sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne devra être utilisé pour son affichage. Une signalisation renforcée sera mise en place.
- Article 4** Toutes infractions aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements en vigueur. Tout véhicule se trouvant en stationnement dans les périmètres précités sera, le cas échéant, mis en fourrière aux frais de son propriétaire.
- Article 5** Ampliation du présent arrêté sera transmise :
  - A Monsieur le Commissaire de Police
  - A la Police Municipale
- Article 6** Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron le, 19 AVR. 2024



**Sylvie CARILLON,**  
Maire de Montgeron,  
Conseillère Régionale d'Ile-de-France